





Bordereau de signature

ARR2019_0008



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0008

ARRÊTÉ

OBJET: Arrêté portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 25 janvier au lundi 28 janvier 2019 inclus.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles,

CONSIDÉRANT l'état actuel des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de préserver les terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux fraises, leur accès est interdit à compter du vendredi 25 janvier au lundi 28 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_ 0003

Portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 25 janvier au lundi 28 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 24 JAN. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 JAN. 2019
Affiché le	28 JAN. 2019
Notifié le	28 JAN. 2019
Publié le	28 JAN. 2019

2/2

